



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-230

Objet : Rue du Paradet

Circulation alternée (par feux tricolores)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 23 avril 2024, présentée par l'entreprise COLAS – La Rougeraie – 35410 Domloup, pour réaliser des travaux de purge de voirie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue du Paradet, d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores), à compter du lundi 30 avril 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue du Paradet, la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores), à compter du lundi 30 avril 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : L'entreprise Colas sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 avril 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

